

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

Séance du jeudi 12 octobre 2023

COMPTE-RENDU

Le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques s'est réuni le jeudi 12 octobre 2023 à 10h à la Préfecture du Loiret, sous la présidence de M. Costaglioli, secrétaire général de la Préfecture du Loiret.

M. Costaglioli présente aux membres de l'instance Mme Sylvie Herpin, nouvelle directrice de la direction départementale de la protection des populations.

En l'absence de remarque, le compte-rendu de la séance du CODERST du 14 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

~ ~ ~ ~ ~

1 – Dérogation à la collecte hebdomadaire des ordures ménagères résiduelles déposée par le SMICTOM de Sologne (Loir-et-Cher) pour 22 communes dont 2 communes du Loiret

Le dossier est présenté par M. Matias Steffen-Abel, du bureau de l'environnement de la Préfecture du Loir-et-Cher, en présence de M. Jean-Michel Dezelu, président du SMICTOM de Sologne et de Mme Stéphanie Rousseau, directrice du SMICTOM de Sologne.

M. Costaglioli remercie pour cette présentation et demande au pétitionnaire s'il souhaite apporter des précisions.

M. Dezelu confirme que le projet est bien de passer à une collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) toutes les deux semaines à compter du 1^{er} janvier 2024. Cependant en cas de constat de problème, par exemple lié à de fortes chaleurs, le SMICTOM pourra se montrer réactif pour prendre les dispositions nécessaires. Les modifications intervenues sur les consignes de tri ont conduit à une augmentation du volume de déchets mis dans les bacs jaunes et à une baisse de volume des OMR. Le tri des biodéchets à la source qui entre en

vigueur au 1^{er} janvier 2024 va amplifier cette baisse de volume des OMR. Compte tenu de la consommation en carburant d'une benne à ordures ménagères, les kilomètres parcourus doivent être justifiés d'un point de vue économique et pour l'environnement. Il ajoute que le SMICTOM communique auprès des administrés à ce sujet, des réunions publiques se tenant dans toutes les communes pour informer les habitants, et que le SMICTOM met à disposition des habitants qui le demandent de plus grands bacs jaunes.

M. Chigot craint que la baisse de fréquence de la collecte conduise à une augmentation des dépôts sauvages de déchets.

M. Dézelu répond que le SMICTOM est extrêmement réactif en cas de dépôt sauvage. Il demande à chaque mairie de faire un signalement dès qu'elle a connaissance d'un dépôt sauvage. Même si cela relève réglementairement de la police du maire, le SMICTOM intervient rapidement, ou à défaut, le dépôt sauvage prend de l'ampleur.

Mme Daële confirme le constat de baisse de volume des OMR et rejoint les inquiétudes exprimées dans le cadre de la consultation du public sur le risque sanitaire en période de forte chaleur. Elle s'interroge d'une part sur la possibilité d'installer plus de points d'apport volontaire pour pouvoir y déposer son sac poubelle les semaines où il n'y a pas de collecte, et d'autre part sur l'impact de cette baisse de fréquence sur le montant de la taxe sur les ordures ménagères. Il lui paraît utile que le SMICTOM communique auprès des administrés à ce sujet.

M. Dézelu rappelle que dans les années précédentes, le SMICTOM avait baissé le taux de la taxe sur les ordures ménagères, ce qui était peut-être une décision un peu rapide. Dans le dernier budget, le SMICTOM a été contraint de la réaugmenter un peu. Les coûts, par exemple de l'enfouissement et de la collecte, ont énormément augmenté et continuent d'augmenter : la baisse de fréquence va permettre au SMICTOM d'absorber cette hausse des coûts. Cela n'aura pas d'impact à la baisse sur le montant de la taxe, mais évitera une nouvelle augmentation. Sur les inquiétudes liées aux périodes de fortes chaleurs, il confirme que des tournées supplémentaires de collecte pourront être mises en œuvre si le SMICTOM constate des soucis, mais il rappelle que les biodéchets ne devront plus être dans les OMR. Si les administrés jouent le jeu pour les biodéchets, les OMR ne devraient pas générer de nuisances olfactives.

M. Brun revient sur la nécessité de prévoir des points d'apport volontaire. Il prend l'exemple des résidences secondaires qui sont assez répandues dans ce secteur. Il faut que les gens puissent déposer leurs poubelles quelque part lorsqu'ils repartent de leur résidence secondaire. Mme Daële ajoute que le sujet se pose également pour les habitants lors de leur départ en vacances.

M. Darmois fait part de son expérience en tant que maire d'une petite commune. Les bennes pour apport volontaire peuvent régulièrement se transformer en points de dépôt sauvage. On ne peut que déplorer ces incivilités, mais dans sa commune, ils ont dû retirer des bennes et diminuer le nombre de points d'apport volontaire pour cette raison.

M. Costaglioli indique qu'il s'agit d'une question d'équilibre, et qu'il importe de trouver le dosage adapté au territoire.

En l'absence d'autre question, les pétitionnaires quittent la salle et le projet d'arrêté est soumis au vote. M. Chigot et Mme Daële s'abstiennent. Le projet recueille un avis favorable à la majorité.

2 – Proposition de prescriptions complémentaires et de prescriptions spéciales suite à la modification des installations de la déchetterie de Cléry, exploitée par la communauté de communes des Terres du Val de Loire (CCTVL)

Le dossier est présenté par M. Jacques Connesson, responsable de l'unité départementale de la DREAL, en présence de M. Gérard Cognac, troisième vice président de la CCTVL, de M. Olivier Vernay, directeur général des services de la CCTVL et de M. Thierry Lebarbier, directeur général adjoint de la CCTVL en charge du pôle technique.

M. Costaglioli remercie pour cette présentation, et rappelle qu'il s'agit d'un sujet complexe compte tenu de l'insertion de la déchetterie dans un tissu urbanisé. Il demande au pétitionnaire s'il souhaite apporter des précisions.

M. Cognac précise qu'il est présent en tant que représentant de la CCTVL, mais ajoute qu'il est également maire de Cléry-Saint-André, et qu'à ce titre il est particulièrement concerné par ce dossier qui l'occupe depuis trois ans maintenant. Il rappelle les éléments de contexte liés à l'octroi en 2018 à un viticulteur d'un permis de construire un chai et une habitation sur un terrain situé de l'autre côté de la route par rapport à la déchetterie. Le plan local d'urbanisme (PLU) tel qu'il était à l'époque le permettait mais en l'état actuel du PLU, cela ne serait plus possible. Il ajoute qu'au bout d'un an, un rappel a été adressé au vigneron pour lui indiquer qu'il avait trois ans pour commencer les constructions, faute de quoi le permis serait caduc. En parallèle, la collectivité a travaillé sur le projet de modernisation de la déchetterie. Ce projet a été soumis à une consultation du public lors de laquelle seulement deux observations avaient été recueillies, relatives au transit des bennes dans le lotissement des Aiguiches.

Les services de la CCTVL et de la Mairie sont interpellés presque quotidiennement sur ce dossier, ce qui est extrêmement lourd pour eux. La communauté de communes fait des efforts, notamment en construisant un mur anti-bruit, mais avoir un mur de quatre mètres en pleine plaine, cela fait parler les habitants. Si les mesures prévues ne suffisent pas et que les plaintes se poursuivent, cela risque de conduire à la fermeture de la déchetterie.

M. Costaglioli répond que l'application de toutes les prescriptions demandées par les services de l'État pourra permettre dans le cadre d'un contentieux de montrer que la communauté de communes a mis en œuvre tout ce qu'elle pouvait pour limiter l'impact des installations sur le voisinage. L'issue d'un éventuel contentieux dépendant de l'appréciation souveraine du juge.

M. Vernay distribue aux membres de l'instance un projet de courrier en réponse aux projets d'arrêtés qui ont été communiqués à l'exploitant avec son invitation au Coderst. Il rejoint l'analyse de M. Cognac sur le fait que quoi que fasse la CCTVL, le résultat ne satisfera pas le viticulteur. Les merlons qui ont été mis en œuvre pour protéger les habitations sont contestés pour l'impact négatif qu'ils auraient, selon le viticulteur, sur le gel de ses vignes. La solution mise en œuvre en réponse à un problème génère à chaque fois des critiques et serait source d'autres problèmes potentiels, la situation paraît insoluble. Compte tenu du contexte, les services de la DREAL font preuve d'un niveau d'exigence élevé qui paraît difficilement atteignable pour la gestion d'une déchetterie. Cela va compliquer l'exploitation et risque d'être demandé demain pour chacune des déchetteries de la CCTVL. Par exemple, dans les projets d'arrêtés envoyés, la nouvelle demande est que la surveillance des rejets liquides soit trimestrielle alors qu'elle était semestrielle. Sur le recalibrage de la noue, la mise en œuvre des prescriptions nécessiterait d'enlever les arbres qui viennent d'être plantés et de faire une fosse pour absorber une pluie centennale. Si l'on n'a plus l'autorisation de compacter, il faut qu'on multiplie par trois la rotation des camions. Tout cela va occasionner des aménagements en plus et des coûts supplémentaires. Il y a déjà eu une augmentation de coût importante sur la déchetterie de Cléry. La mise en œuvre des prescriptions complémentaires et spéciales

prévues dans les projets d'arrêtés n'a pas encore fait l'objet d'un chiffrage, mais de nouveaux surcoûts ne seront pas absorbables par la collectivité.

M. Lebarbier explique que le ressenti d'un certain nombre de membres du conseil communautaire est que ce sont beaucoup de dépenses pour le bénéfice d'un seul administré qui à ce jour n'a pas construit son habitation.

M. Cognac ajoute que la collectivité fera peut-être le choix à terme de fermer cette déchetterie, et d'indiquer aux administrés d'aller à Meung-sur-Loire ou à Villorceau. Le terrain sera alors ré-affecté à un autre usage. La collectivité a affaire à un tiers dont elle estime qu'il ne sera jamais satisfait et dont elle pense que le but est d'obtenir la fermeture de la déchetterie.

M. Costaglioli répond qu'il ne mésestime pas la pression à laquelle les élus et les services de la communauté de communes sont soumis. Il rappelle que les comportements qui portent atteinte à la santé des élus et de ceux qui travaillent pour les collectivités sont inacceptables. La décision de poursuivre ou non l'activité de la déchetterie appartient aux élus. Les services de l'État ne sont pas dans une logique qui conduise à fermer la déchetterie ou à engendrer des coûts de fonctionnement exorbitants, mais dans une recherche du juste équilibre. Il propose de poursuivre les échanges sur les observations de la collectivité, pour faire le point sur les prescriptions qui ne posent pas de difficultés et celles qui sont contestées.

M. Connesson propose de rediscuter les prescriptions relatives aux valeurs de rejet dans les eaux pluviales sur le fondement d'analyses des rejets de l'installation en fonctionnement courant. Cela permettra d'avoir un échange avec l'exploitant sur les valeurs limites pour les métaux, sachant que les valeurs limites pour un rejet en infiltration ne peuvent pas être les mêmes que pour un rejet en eaux de surface.

M. Carrière précise que la demande usuelle du service eau, environnement et forêt (SEEF) est de savoir gérer une pluie trentennale, et d'avoir des éléments de réponse sur la destination de l'eau en cas de pluie centennale. Il ajoute que la noue et la voie d'accès faisant partie du site de la déchetterie, ce sont des installations connexes à la déchetterie.

M. Lebarbier indique que lors du dimensionnement de la noue, les services de la communauté de communes ont considéré que la noue n'était pas un ouvrage hydraulique propre à la déchetterie. Actuellement la noue est calibrée pour une pluie décennale. En cas de débordement, l'eau part dans le bassin d'infiltration voisin.

M. Chigot s'interroge sur la prescription relative aux piézomètres. Il a suivi le forage de Cléry il y a très longtemps. Il lui paraît utile de faire au préalable une étude hydrogéologique, car il lui semble que sous la déchetterie on trouve un terrain sableux puis une couche argileuse. Dans la partie sableuse, il n'est pas sûr qu'on trouve une nappe. Il faudrait aller regarder dans les anciennes alluvions à 4 mètres de profondeur environ, pour voir si on a une nappe et, dans l'affirmative, assurer une surveillance des impacts éventuels des rejets de la déchetterie. Après la nappe suivante est dans les calcaires d'Etampes qui commencent à 40 mètres de profondeur. Mettre en place des piézomètres à 40 mètres risque de coûter cher et créerait une vulnérabilité potentielle pour cette nappe naturellement bien protégée des pollutions. Il serait pertinent de modifier les prescriptions pour que les piézomètres ciblent uniquement la surveillance de la nappe superficielle s'il y en a une. A défaut de nappe superficielle, il n'y aurait pas de piézomètre à réaliser.

M. Ernst exprime le sentiment à la lecture des documents et à l'écoute des échanges que l'exploitant a fait de gros investissements et que la DREAL lui en demande de nouveaux sur lesquels une marge de discussion est possible. Il souhaite que le Coderst ne rende pas d'avis à ce stade, mais que des échanges aient lieu entre DREAL et exploitant pour parvenir à des

prescriptions mesurées et acceptables pour l'ensemble des parties. Il pense que la fermeture de la déchetterie serait dommageable pour les administrés, et que cela générerait des dépôts sauvages.

M. Cognac pense qu'il serait plus facile pour la CCTVL de s'engager sur le respect des prescriptions si elle avait eu le temps de chiffrer les coûts supplémentaires engendrés par ces prescriptions.

M. Carrière constate que les parties prenantes évoquent la possibilité de fermer la déchetterie, mais se demande si la solution de demander au viticulteur de s'installer ailleurs a été évoquée.

M. Vernay répond que cette piste a été explorée, et qu'aucun terrain d'entente n'a pu être trouvé, les prétentions financières du viticulteur étant jugées déraisonnables.

M. Grandpierre remarque que cette situation place la collectivité dans l'embarras, et qu'elle est dans une démarche de recherche de solution. Il ne lui paraît pas possible de voter sur les projets d'arrêtés ce matin au vu des modifications qui peuvent être apportées en réponse aux observations de la communauté de communes.

M. Connesson rappelle la situation du lotissement des Aiguiches dont les habitants sont impactés par des nuisances sonores. C'est aussi pour eux que les écrans acoustiques doivent être mis en place. Cela fait plusieurs mois que la mise en place d'écrans acoustiques est identifiée par la CCTVL comme étant à réaliser.

M. Lebarbier informe que la construction du mur anti-bruit a été votée par la collectivité, et que l'ouverture des plis est prévue le lendemain de la séance du Coderst.

M. Costaglioli confirme qu'il faut traiter les non-conformités existantes, et ajoute qu'il faut sécuriser juridiquement l'exploitation de la déchetterie. Il propose que la DREAL instruisse les réponses apportées par la collectivité aux projets d'arrêtés et qu'une nouvelle version de ces projets soit soumise au Coderst ultérieurement.

M. Darmois s'inquiète des majorations de prescriptions appliquées à la déchetterie de Cléry-Saint-André. Il craint que des prescriptions similaires soient demandées pour les autres déchetteries qui doivent faire l'objet d'une rénovation, et que cela augmente les coûts pour les collectivités et les administrés.

En l'absence d'autre question, les représentants de la CCTVL quittent la salle et M. Costaglioli soumet au vote des membres du Coderst une proposition d'ajournement de l'examen de ce dossier. Cette proposition recueille un avis favorable à l'unanimité. Aucune date n'est fixée pour cet ajournement afin de permettre à l'inspection des installations classées de revoir les projets d'arrêtés en fonction du retour de l'exploitant.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Costaglioli remercie les membres du CODERST de leur participation. Il informe les membres que la prochaine séance est prévue le jeudi 9 novembre et lève la séance à 12h15.

Signé : Le Président,

Stéphane COSTAGLIOLI

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Étaient présents :

M. COSTAGLIOLI, secrétaire général de la préfecture du Loiret,
Mme HERPIN, directrice départementale de la protection des populations (DDPP),
Mme DUBOIS, représentant la DDPP,
M. CARRIÈRE, représentant la direction départementale des territoires (DDT),
M. CONNESSON, chef de l'unité départementale du Loiret, représentant la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL),
M. DROUIN, représentant la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), en visioconférence,
Mme HELLEU, représentant l'Agence régionale de santé (ARS),
M. le capitaine FOURNIER, représentant le directeur du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), en visioconférence,
M. GRANDPIERRE, Conseiller départemental du canton de Lorris,
M. DARMOIS, maire de Nevoy, en visioconférence,
M. BRUN, représentant les associations agréées de consommateurs,
M. DELLIAUX, représentant les associations agréées de pêche, en visioconférence,
M. PAPET, représentant les associations agréées de protection de l'environnement,
M. ERNST, représentant les industriels exploitants d'installations classées pour la protection de l'environnement désigné par la Chambre de Commerce et de l'Industrie,
Mme DAËLE, chargée de recherche au CNRS, représentant les experts, en visioconférence,
M. SAADA, directeur régional du BRGM, représentant les experts, en visioconférence,
Mme le Docteur GRIVET, désignée par l'ordre national des médecins, conseil départemental du Loiret,
M. CHIGOT, hydrogéologue agréé du Loiret.

Étaient excusés / absents :

M. GAURAT, Conseiller départemental du canton de Malheshherbois,
M. CHALINE, maire de Pithiviers-le-Vieil,
Mme BELLANGER, représentante de la profession agricole désignée par la Chambre d'Agriculture,
M. GORECKI, représentant la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Centre-Val-de-Loire,
M. le Docteur vétérinaire MAISONNEUVE, représentant l'ordre des vétérinaires dans le Loiret.